



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-085

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE SÉCURISATION D'UN IMMEUBLE SIS 28 TRAVERSE EUGENE GUIGUES DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE DE MISE EN SÉCURITÉ

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 511-16 ;

Vu la délibération n°2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n°A-2021-1034 portant mise en sécurité en procédure d'urgence de l'immeuble sis 28 Traverse Eugène Guigues à Draguignan, cadastré section AB n°581 ;

Considérant que les travaux d'urgence prescrits par l'arrêté municipal n°A-2021-1034 n'ont pas été réalisés dans les délais impartis ;

Considérant que pour garantir la sécurité des tiers, la Commune a engagé une procédure d'exécution d'office des travaux urgents mentionnés dans ledit arrêté et ce, aux frais des propriétaires ;

Considérant la proposition de la SARL DRAGUI CONSTRUCTION pour la réalisation de ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la réalisation des travaux de sécurisation d'urgence prescrits par l'arrêté municipal n°A-2021-1034 est attribué à la SARL DRAGUI CONSTRUCTION sise 49 avenue de l'Europe, Z.I St Hermentaire à Draguignan.

Article 2 :

Le montant des travaux s'élève à 32 390 € HT.

Le marché prend effet à la date de notification jusqu'à la réalisation complète des travaux.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. "Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le 14 MARS 2022



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de DpVa
Conseiller régional